



**Tribunal de Première Instance de
Namur
Division Namur
Tribunal de la famille
Chambre du règlement amiable**

Page: ½

R.G. :

**REQUETE DEVANT LA CHAMBRE DU REGLEMENT AMIABLE
Demande de contribution alimentaire introduite par un enfant majeur**

**A Madame/Monsieur le Juge du Tribunal de la famille près le Tribunal de première instance de Namur,
Division Namur,**

A l'honneur de Vous exposer respectueusement :

Nom et prénom :
Lieu et date de naissance : RN :
Profession :
Domicile :
Numéro de téléphone et/ou GSM : Adresse mail :
En sa qualité d'enfant majeur

Sollicite l'adoption de mesures concernant la contribution alimentaire réclamée à

Nom et prénom :
Lieu et date de naissance : Profession :
Domicile :
Numéro de téléphone et/ou GSM : Adresse mail :
En sa qualité de père

Et

Nom et prénom :
Lieu et date de naissance : Profession :
Domicile :
Numéro de téléphone et/ou GSM : Adresse mail :
En sa qualité de mère

B. et d'examiner les points suivants - (*) Biffer obligatoirement les mentions inutiles

- Contribution alimentaire pour un enfant majeur : OUI / NON (*)

Montant mensuel réclamé par l'enfant
 - à chacun de ses parents:EUR à partir du.....
 - à sa mère:EUR à partir du.....
 - à son père:EUR à partir du.....

- Partage des frais extraordinaires comme suit: OUI / NON (*)

 - selon la liste habituelle du Tribunal
 - selon l'Arrêté Royal du 22 avril 2019

Motivation succincte et/ou Remarques éventuelles :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait à, le.....

Signature

DEMARCHES À SUIVRE
CONCERNANT LE DEPOT D'UNE REQUETE DEVANT LA CHAMBRE DU
REGLEMENT AMIABLE
AU TRIBUNAL DE LA FAMILLE DE NAMUR (Division NAMUR)
(4^{ème} Chambre):

1. Vous devez rédiger vous-même - en deux exemplaires - votre propre requête adressée au tribunal de la famille (voir modèle ci-dessus), en développant les divers motifs de cette demande.
2. A cette requête, joignez :
 - un extrait de domicile de vous-même et de chacun de vos parents (datant de 15 jours maximum)
 - une copie de toutes les décisions antérieures
3. Déposez les deux exemplaires de la requête **ainsi que** les différents documents demandés au point 2, au greffe du tribunal de la famille, Place du Palais de Justice, 4 à 5000 Namur.
4. Heures d'ouverture du greffe :

du lundi au vendredi de 08H30' à 12H30' et de 13H30' à 16H00'
(tél: 081/251.855 – 081/257.907)
5. **Il est important de préciser que la requête ne peut être enrôlée que si les différentes pièces demandées y sont toutes annexées.**